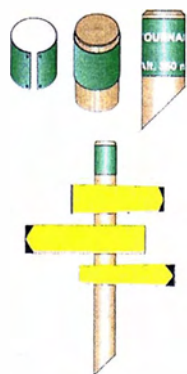


Requalification des PR



respirando

Exemple de balisage des PR Respirando

Les PR Respirando : une démarche partenariale complexe, mais qualitative

Il existe aujourd'hui en Haute-Loire 4500 km de Petite Randonnée (PR) répartis sur 494 itinéraires. Cependant, l'entretien de certains de ces itinéraires n'est pas toujours satisfaisant et nuit quelquefois à l'image du département lorsque les randonneurs s'égarer ou se retrouvent en difficulté sur un chemin.

La MDDT souhaite communiquer sur ces PR au travers de la marque "Respirando". Mais pour cela, leur fiabilité est indispensable. L'enjeu étant de positionner le département de la Haute-Loire comme une destination privilégiée pour les activités de pleine nature, notamment au niveau de la Randonnée Pédestre.

Ce constat a induit une démarche partenariale complexe visant à la structuration et la qualification du réseau. Cette complexité s'explique par un travail articulé entre de nombreuses structures : la Mission Départementale de Développement Touristique (MDDT), le Conseil Général, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP), les communautés de communes et les communes. Néanmoins, grâce à l'adhésion de toutes ces structures vers un même objectif, le département pourra compter sur un réseau de sentiers de qualité irréprochable et pérenne dans l'avenir. Les itinéraires seront ainsi labellisés et deviendront des "PR Respirando".

Les critères éliminatoires du label "PR Respirando"

- Itinéraire goudronné à plus de 30 % (hors agglomération).
- Plus de 250 m de cheminement continu sur route goudronnée à grande circulation (Route Nationale ou Départementale très fréquentée).
- Itinéraire où la sécurité des randonneurs peut être gravement mise en cause (Passage dangereux non sécurisé).
- Itinéraire non balisé.
- Itinéraire sans convention d'entretien.
- Balisage non conforme à la charte nationale.
- Passage sur le domaine privé. Seul le domaine public ou le domaine privé des communes est accepté.
- Plus de deux nuisances sur ou à proximité de l'itinéraire (présence d'une décharge sauvage...)

En parallèle de la démarche Respirando, le Conseil Général a décidé en juin dernier de réactualiser son PDIPR. La réactualisation comprend la remise à jour des itinéraires déjà inscrits (les GR et GRP), le rajout des itinéraires non inscrits (PR, sentiers VTT et équestres...) et la numérisation de l'ensemble du Plan, permettant un véritable suivi de chaque itinéraire.

Les sentiers inscrits au PDIPR sont imprescriptibles et inaliénables. Cela signifie qu'aucune vente, aménagement ou travaux ne pourront porter atteinte à un itinéraire du Plan, sauf si une solution est trouvée pour en assurer la continuité et dans la mesure du possible la qualité sportive et paysagère.

Le Conseil Général compte ainsi sur le PDIPR pour pérenniser les sentiers de randonnées et éviter les problèmes vus précédemment : itinéraires interrompus, balisage irrégulier causé par la modification des itinéraires, goudronnage des sentiers...

Le PDIPR est une compétence du Conseil Général et les communes doivent délibérer pour l'inscription de leurs itinéraires dans ce dernier.

Ainsi, pour s'assurer de la qualité des PR Respirando, et motiver les communes à inscrire leurs sentiers, l'inscription au PDIPR est obligatoire à l'obtention du label. L'obtention de subventions départementales pour les PR, que se soit pour l'aménagement ou pour la communication seront soumis à l'obtention de ce label. Ainsi, le choix d'un développement complet et qualitatif a été fait, pour le développement d'un réseau d'itinéraires rassemblant des qualités touristiques et paysagères, mais également la pérennité dans l'avenir, voire même la progression de leur qualité, car il est demandé dans la mesure du possible d'aménager des espaces spécifiques lors de travaux sur des portions goudronnées.

La mise en œuvre

Comme nous l'avons vu, de nombreux acteurs doivent coordonner leurs actions pour la bonne mise place de ce projet complexe et ambitieux :

- 1 - Chaque communauté de communes procède à l'état des lieux de ses PR, en remplissant la grille d'évaluation Respirando. Une fois le travail terminé, les Communautés de Communes restituent leurs grilles à la MDDT.

- 2 - La MDDT procède à une évaluation globale de tous les états des lieux et au contrôle de chaque grille. Seuls les itinéraires qui satisferont à l'ensemble des critères de qualité, ne comportant aucun critère éliminatoire et ayant fait l'objet d'une délibération des communes approuvant l'inscription de l'itinéraire au PDIPR bénéficieront du label départemental Respirando. Un système de notation permettra par ailleurs d'identifier les meilleurs itinéraires Respirando et d'en assurer une importante promotion.

- 3 - Le Conseil Général vérifie le statut foncier de tous les tronçons traversés par les PR afin de s'assurer qu'ils ne traversent pas de propriétés privées. Les itinéraires sont ensuite inscrits au SIG (Système d'Information Géographique) en attendant la délibération des communes pour l'inscription au PDIPR. Dans le même temps, le Conseil Général instruit les dossiers de demandes de subvention gérées par les communautés de communes : un dispositif accompagne ces dernières dans la mise à niveau des PR Respirando pour leur création, leur amélioration et leur promotion.

- 4 - Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre contrôlera la bonne application du cahier des charges sur terrain, en préalable à l'attribution officielle du label.

- 5 - Enfin, la DDCSPP étudie actuellement avec la Direction Départementale des Territoires, la possibilité de mettre le PDIPR à disposition de tous les services amenés à instruire des dossiers concernant l'aménagement du territoire.

Contact :

- Inscription PDIPR, subventions : Kostia Charra, Conseil Général kostia.charra@cg43.fr

- Labellisation Respirando : Delphine Chaudier, Mission Départementale de Développement Touristique dchaudier@auvergnevacances.com



Spécimen "PR Respirando"